

CORRIGE ET REMPLACE : Exercice partiel de l'option de surallocation

Taille totale de l'offre à l'occasion de l'introduction en bourse augmentée au total de 14,4 millions d'euros

Ce communiqué remplace celui diffusé le 20 mai à 18h30 suite aux changements suivants :

- Dans le premier paragraphe, quatrième ligne, il fallait lire 42,6% et non 43,9%
- Dans le premier paragraphe, cinquième ligne, il fallait lire 32 855 actions et non 33 855 actions
- Dans le premier paragraphe, septième ligne, il fallait lire 239 841,5 euros et non 247 141,5 euros
- Dans le deuxième paragraphe, deuxième ligne, il fallait lire 1 974 032 nouvelles actions et non 1 975 032 nouvelles actions

Paris, France, 21 mai 2015 – Electro Power Systems (« EPS ») (Euronext – FR0012650166), l'entreprise d'avant-garde des systèmes intelligents de stockage d'énergie à base d'hydrogène, annonce aujourd'hui que la Société Générale, agissant pour le compte des Etablissements Garants, a exercé l'option de surallocation à hauteur de 42,6%, en lien avec son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C), donnant lieu à l'émission de 32 855 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, de 7,30 euros par action, soit à un montant total de 239 841,5 euros.

Par conséquent, après exercice de l'option de surallocation, le nombre total d'actions émises au cours de l'introduction en bourse s'élève à 1 974 032 nouvelles actions, représentant 37,9% du capital d'EPS et portant le montant brut total de l'offre à environ 14,4 millions d'euros.

Conformément à l'article 631-10 du règlement général de l'*Autorité des marchés financiers* ("AMF"), Société Générale, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique qu'elle a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions d'Electro Power Systems (FR0012650166) comme suit:

- les opérations de stabilisation ont débuté le 22 avril 2015 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 20 mai 2015 ;
- les fourchettes de prix dans lesquelles la stabilisation des échanges a été réalisée sont les suivantes :

Date	Prix bas	Prix haut
22/04/2015	7.300	7.300
23/04/2015	7.300	7.300
24/04/2015	7.200	7.200
27/04/2015	7.050	7.200
28/04/2015	6.810	7.008
29/04/2015	6.810	6.920
30/04/2015	6.810	6.920
04/05/2015	6.740	6.840
05/05/2015	6.810	6.890
06/05/2015	6.81	6.810
07/05/2015	6.790	6.810

**Ne pas distribuer directement ou indirectement, aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon.**

WS0101.20559590.1

08/05/2015	6.720	6.860
11/05/2015	6.640	6.720
12/05/2015	6.390	6.570
13/05/2015	6.600	6.600
14/05/2015	6.460	6.490
15/05/2015	6.390	6.530
18/05/2015	6.490	6.650
19/05/2015	6.490	6.610
20/05/2015	6.440	6.440

Intermédiaires financiers**Coordinateur Global, Chef de File et
Teneur de Livre**

Société Générale Corporate & Investment
Banking

**Chef de File Associé**

Banca Intermobiliare di Investimenti e Gestioni
S.p.A.



Mise à disposition du Prospectus - Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 7 avril 2015 sous le numéro 15-142, composé du document de base enregistré le 17 mars 2015 sous le numéro I.15-012 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès d'Electro Power Systems, ainsi que sur les sites Internet d'Electro Power Systems (www.electropowersystems.com) et de l'Autorité des marchés Financiers (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - Electro Power Systems attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré auprès de l'AMF et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

Media Contacts**FTI Consulting Strategic Communications**

Anna Adlewski / Astrid Villette
+33 (0)1 47 03 68 10
eps@fticonsulting.com

A propos d'Electro Power Systems

Electro Power Systems (EPS) est une entreprise d'avant-garde des systèmes intelligents de stockage d'énergie à base d'hydrogène. EPS offre les solutions les plus accessibles et les plus propres du marché grâce à sa technologie auto-rechargeable intégrée verticalement. Les solutions développées par EPS utilisent des technologies sans fil traditionnelles et s'intègrent dans les réseaux électriques pour permettre une gestion intelligente, évolutive, durable et décentralisée de l'énergie. La capacité de stockage des solutions d'EPS (de 10kWh à 100 MWh) répond aux enjeux liés à la Transition Energétique allant de l'alimentation auxiliaire (alimentation de secours pour les tours télécoms et les centres de données) aux solutions de support pour le réseau de transport et de distribution électrique (*smart grids* et intégration des énergies renouvelables), permettant ainsi d'améliorer un modèle de production d'énergie avec des infrastructures totalement hors-réseau.

Créé en 2005, le groupe Electro Power Systems (Groupe) a des infrastructures à Moncalieri (Turin) et Aoste en Italie, et avec BNC Corp., à Brighton, Michigan (Etats-Unis). Au cours des trois dernières années, le Groupe a été nommé *World Technologic Pionnier* à l'occasion du Forum Economique Mondial de 2012, a été intégré à la liste des *100 Cleantech Global* en 2012, a été

**Ne pas distribuer directement ou indirectement, aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon.**



Communiqué de presse

sélectionné en 2014 au Cleantech Forum de San Francisco, a été identifié comme *growing success story* au Cleantech Forum de Rotterdam, et a été sélectionné pour le Tech Tour Growth Forum de Genève et Lausanne.

Ne pas distribuer directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon.

WS0101.20559590.1

Avertissement

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon.

Ne pas distribuer directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon.